
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

<p>AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT NO 361-2024 SUR LES EXIGENCES ET CONDITIONS DE CONSTRUCTION DES CHEMINS PUBLICS OU PRIVÉS</p>

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LESOUSSIGNÉ, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024, le conseil a adopté le règlement 361-2024 sur les exigences et conditions de construction des chemins publics ou privés pour la Municipalité du Canton de Harrington.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal durant les heures régulières d'affaires.

Donné à Harrington ce 20^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.



Steve Deschênes
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en le publiant aux endroits désignés par le Conseil, ce 20 septembre 2024, entre 9 h et 18 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 septembre 2024



Steve Deschênes
Directeur général et greffier-trésorier

TO THE RATEPAYERS OF AFORESAID MUNICIPALITY

**PUBLIC NOTICE OF ENTRY INTO FORCE
ADOPTION OF BY-LAW 361-2024
ON REQUIREMENTS AND CONDITIONS FOR
THE CONSTRUCTION OF PUBLIC OR PRIVATE ROADS**

IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, THAT:

At the regular sitting held on September 16th, 2024, Council adopted By-Law 361-2024 on requirements and conditions for the construction of public or private roads on the Municipality of the Township of Harrington.

The said By-Law is available for inspection at the municipal office during regular business hours.

Given at Harrington this 20th day of September, two thousand twenty-four.



Steve Deschênes
Director General and Clerk Treasurer